

Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2142 - Autres associations à vocation touristique

Subventions de fonctionnement 2011

Rapport n° CP/2011/684

Service gestionnaire:

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général les demandes de subventions présentées par le Relais Départemental du Tourisme Rural (RDTR) et de l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), au titre de leurs programmes d'actions 2011.

Le Département accorde annuellement des subventions à diverses associations à vocation touristique au titre de leurs programmes d'actions respectifs.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, réunie le 8 septembre 2011, a examiné les programmes d'actions 2011 des deux structures associatives ci-dessous et a émis un avis favorable à l'attribution de subventions départementales au titre de l'exercice 2011, à savoir :

- Le Relais Départemental du Tourisme Rural : 100 000 € (contre 111 690 € en 2010)
- L'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région : 45 000 € (reconduction 2010)

Il est précisé qu'en cas d'accord, des conventions financières seront établies avec ces deux structures, selon les dispositions du règlement financier départemental.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15090	65-6574-94	111 690,00	€	111 690,00 €	100 000,00 €
15091	65-6574-94	45 000,00	€	45 000,00 €	45 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 100 000 € au Relais Départemental du Tourisme Rural,
- 45 000 € à l'Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région,

pour la mise en oeuvre de leurs programmes d'actions 2011, sous réserve de la signature par chaque association de la convention financière établie conformément au réglement financier départemental.

- autorise le Président à signer les-dites conventions, dont le projet est ci-annexé.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL